



Municipalité de Saint-Sylvestre

Demande de permis pour bâtiment complémentaire isolée

[urbanisme@st-sylvestre.org](mailto:urbanisme@st-sylvestre.org)

418-596-2384 #3

Garage

Cabanon

Autre : \_\_\_\_\_

Usage résidentiel

Commercial

Agricole

**EMPLACEMENTS DES TRAVAUX :**

Adresse : \_\_\_\_\_

Matricule : \_\_\_\_\_

Lot : \_\_\_\_\_

**PROPRIÉTAIRE :**

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse si différente des travaux : \_\_\_\_\_

Téléphone et/ou cellulaire: \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**ENTREPRENEUR :**  (même que propriétaire)

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone et/ou cellulaire : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**Document à joindre à ce formulaire:**

- Plan de la construction projeté (vue en plan, élévation de la façade, vue et élévation des autres murs)
- Plan d'implantation

**Date du début des travaux :** \_\_\_\_\_ **Date de fin des travaux :** \_\_\_\_\_

Estimation du coût des travaux (obligatoire) : \_\_\_\_\_ \$

Je, soussigné(e), certifie que les renseignements donnés dans le présent document sont à tous les égards véridiques, exacts et complets et que je me conformerai à leurs dispositions et à celles du règlement d'urbanisme en vigueur.

Le permis demandé concerne un immeuble destiné à être utilisé comme RÉSIDENCE PRIVÉ POUR AÎNÉS \_\_\_\_\_  
(Répondre par oui ou non)

Je m'engage à fournir tous les documents nécessaires pour compléter ma demande et ce dans les plus brefs délais afin de ne pas retarder ma demande.

Je sais que l'émission d'un permis peut prendre jusqu'à trente (30) jours. Je sais que je dois attendre l'émission du permis avant d'entreprendre les travaux et que si je les débute avant, je les ferai à mes risques.

\_\_\_\_\_  
Signature du propriétaire :

\_\_\_\_\_  
Date :

**MISE EN GARDE: le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne consiste aucunement en une liste exhaustive des règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.**

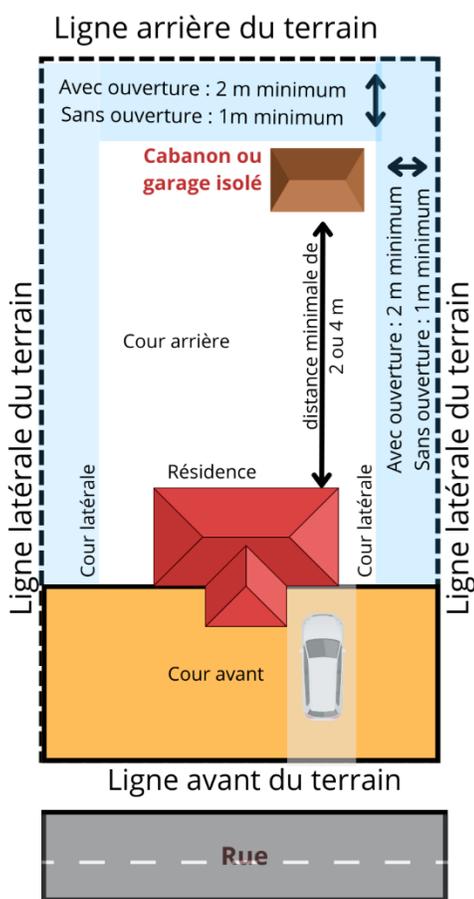


# Fiche de réglementation simplifiée

## Cabanon ou garage isolé du bâtiment principal

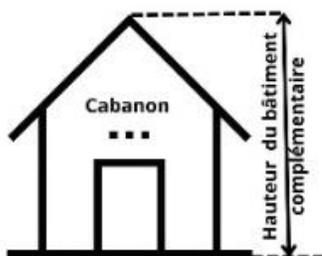
### Croquis 1

**Permis requis**



**Marge à respecter**

**zone non autorisée**



### Croquis 2

La hauteur est la distance verticale entre le niveau moyen du sol nivelé adjacent au bâtiment et la partie la plus élevée du toit (voir croquis 2).

#### BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE

Bâtiment localisé sur le même terrain que le bâtiment principal et servant à un usage complémentaire à ce dernier.

LOCALISATION : Cour latérale ou arrière

#### ESPACE MINIMALE À RESPECTER :

- Avec les limites de terrains : 1 mètre minimum ou 2 mètres si ouverture
- Avec le bâtiment principal : 2 mètres minimum ou 4 mètres pour les bâtiments de plus de 60 m<sup>2</sup>.

#### SUPERFICIE MAXIMALE AUTORISÉE :

Superficie du terrain	Moins de 1 000 m <sup>2</sup>	1 000 à 1 999 m <sup>2</sup>	2 000 à 2 999 m <sup>2</sup>	3 000 à 3 999 m <sup>2</sup>	4 000 à 4 999 m <sup>2</sup>	Plus de 5 000 m <sup>2</sup>
Superficie maximale de tous les bâtiments complémentaires	10% de la superficie du terrain	100 m <sup>2</sup>	120 m <sup>2</sup>	140 m <sup>2</sup>	160 m <sup>2</sup>	1000 m <sup>2</sup>

À l'intérieur du périmètre urbain tous les bâtiments sont considérés dans le rapport plancher/terrain, Veuillez consulter la grille de spécification pour la zone concernée afin de connaître l'indice d'occupation au sol applicable.

#### HAUTEUR MAXIMALE AUTORISÉE :

- Ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal qui est calculée en général à la moitié du toit.
- Un bâtiment de moins de 80 m<sup>2</sup> ne doit pas excéder 5 m.
- Un bâtiment de plus de 80 m<sup>2</sup> ne doit pas excéder 6 m.

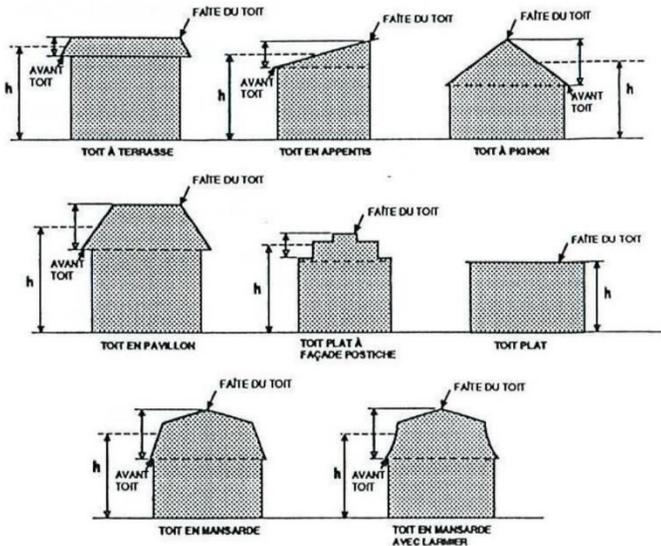
Pour de plus amples renseignements communiquez avec le service d'urbanisme au 418-596-2384 #3 ou par courriel [urbanisme@st-sylvestre.org](mailto:urbanisme@st-sylvestre.org)



**MISE EN GARDE:** le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne consiste aucunement en une liste exhaustive des règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

## Croquis 3

### Hauteur du bâtiment principal



La hauteur du bâtiment principal est la distance verticale entre le niveau moyen du sol nivelé adjacent au bâtiment et un plan passant soit par la partie la plus élevée du toit plat ou le niveau moyen entre l'avant-toit et le faite dans le cas d'un toit en pente, à tympan, à mansarde ou en croupe (voir croquis 3).



## Croquis 4



Dans le cas d'un terrain borné par deux (2) rues. La propriété est alors soumise à l'application de deux marges avant dans lesquelles il n'est pas permis l'implantation d'un bâtiment complémentaire (voir croquis 4).



Pour de plus amples renseignements communiquez avec le service d'urbanisme au 418-596-2384 #3 ou par courriel [urbanisme@st-sylvestre.org](mailto:urbanisme@st-sylvestre.org)



**MISE EN GARDE:** le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne consiste aucunement en une liste exhaustive des règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.



## Fiche de réglementation simplifiée Cabanon ou garage isolé du bâtiment principal

### Plans du bâtiment complémentaire

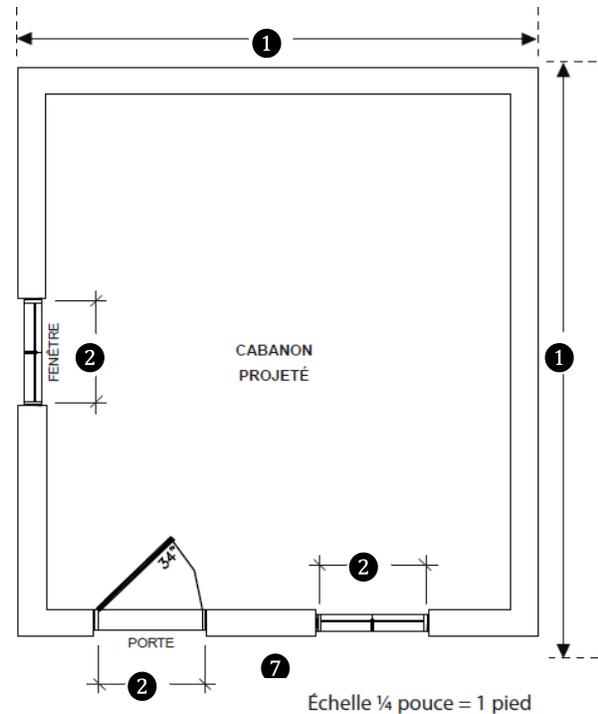
Les plans du bâtiment complémentaires doivent contenir les informations suivantes :

- 1) La forme et les dimensions du bâtiment ①
- 2) Les dimensions et l'emplacement des portes et fenêtres ②
- 3) Le type de revêtement extérieur ③
- 4) Le type de revêtement de la toiture ④
- 5) La hauteur totale mesurée à partir du sol fini ⑤
- 6) Une vue en élévation pour chaque côté ⑥
- 7) L'échelle proposée

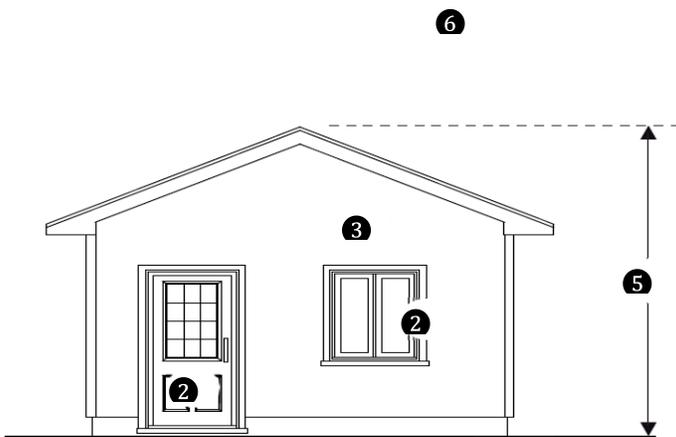
#### Note

Ce plan peut être préparé par le propriétaire, par un technicien ou par un professionnel.

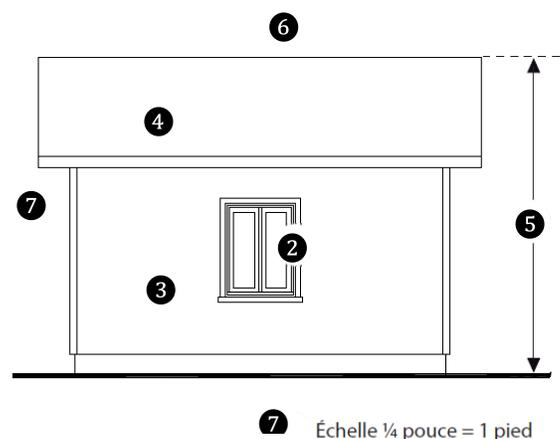
Vue en plan



Vue en élévation de la façade



Vue en élévation des autres murs



Pour de plus ample renseignement communiquez avec le service d'urbanisme au 418-596-2384 #3 ou par courriel [urbanisme@st-sylvestre.org](mailto:urbanisme@st-sylvestre.org)

**MISE EN GARDE:** le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne consiste aucunement en une liste exhaustive des règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.



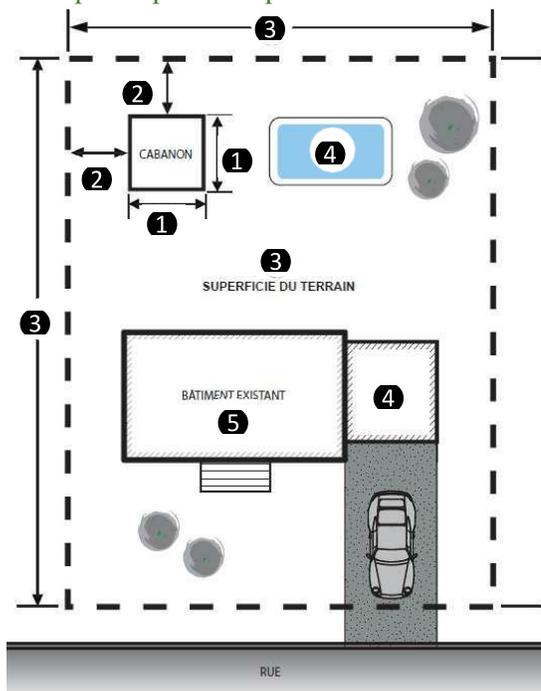
## Fiche de réglementation simplifiée Cabanon ou garage isolé du bâtiment principal

### Documents obligatoires

Pour le traitement d'une demande de permis de construction d'un bâtiment complémentaire vous devez déposer les documents suivants, accompagnés de votre paiement. **Une demande incomplète ne sera pas traitée.**

- Formulaire de demande de permis complété
- Plans du bâtiment complémentaire (vue en plan, élévation de la façade, vue et élévation des autres murs)
- Plan d'implantation

### Exemple de plan d'implantation



**Assurez-vous que votre plan d'implantation contient les informations nécessaires au traitement de votre demande :**

- 1) Emplacement du bâtiment projeté et ses dimensions ①
  - 2) Distance entre le bâtiment projeté et les limites du terrain ②
  - 3) Limite du terrain et sa superficie ③
  - 4) Emplacement et dimensions des autres éléments présent sur la propriété (piscine, puits, installation septique, etc...) ④
  - 5) Forme et emplacement de la maison ⑤
- La localisation de tout cours et de sa rive.

### Note

À partir du certificat de localisation, le plan peut être préparé par le propriétaire, un technicien ou un professionnel.

À l'intérieur du périmètre urbain, une distance additionnelle de 1 mètre par rapport à la norme prescrite est exigée entre le cabanon projeté et les limites du terrain. Dans le cas contraire, un plan projet d'implantation doit être préparé par un arpenteur-géomètre.

### Matériaux de recouvrement extérieur prohibés

- 1) Le papier, les cartons-planches, les tôles et les enduits imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique ou autres matériaux naturels
- 2) Le papier goudronné ou minéralisé et les papiers similaires
- 3) Les matériaux usagés de différents types, formes ou couleurs pour une même partie d'un bâtiment
- 4) Les matériaux détériorés, pourris ou rouillés, même partiellement
- 5) Le bloc de béton non décoratif ou non recouvert d'un matériau de finition
- 6) La tôle non peinte en usine (galvanisée), sauf pour des bâtiments agricoles
- 7) Les panneaux de contre-plaqué (vener) et d'aggloméré (ripes pressées)
- 8) La mousse d'uréthane
- 9) Les bardeaux d'asphalte (à l'exception du toit) et d'amiante

Pour de plus amples renseignements communiquez avec le service d'urbanisme au 418-596-2384 #3 ou par courriel [urbanisme@st-sylvestre.org](mailto:urbanisme@st-sylvestre.org)

**MISE EN GARDE: le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne consiste aucunement en une liste exhaustive des règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.**